



Ville de  
**Miramont  
de Guyenne**

## COMPTE RENDU

----

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance extraordinaire  
du lundi 21 décembre 2009**

# VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

## SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance extraordinaire sur convocation régulièrement faite le dix-sept décembre deux mil neuf.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUÉ

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Chantal PIAZZETTA Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE - Alphonse MENEGHELLO - Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Nora GALLO – Isabelle PALARD - Thierry JOUSSEINS – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION — Jocelyne COMBLON

**Étaient excusés :**

Catherine AUGÉY qui avait donné procuration à Roger PERON  
Valérie BAUDET qui avait donné procuration à Myriam GROSSIAS  
Yves LAURENDEAU qui avait donné procuration à Alain JORDANA  
Christian BETIS qui avait donné procuration à Jean LEROUX ;

**Était excusée :**

Marie-Rose MAILLE.

Après approbation du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2009, il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- **Changement des tarifs communaux**
- **Convention à passer avec le département et le collège pour l'utilisation du gymnase**
- **Admission en non valeur**
- **Communauté de Communes : remplacement d'une déléguée titulaire**
- **Subventions à des associations**
- **Décisions modificatives : budget principal – budget annexe du complexe – budget annexe de l'assainissement**
- **Chemins ruraux : dénomination**
- **Personnel communal : fixation de la durée de formations obligatoires**
- **Élaboration des dossiers de demande de financement pour la M.S.P.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de traiter au titre des questions diverses, les points suivants :

- **Désignation d'un délégué titulaire auprès de l'Épicerie Sociale et Solidaire**
- **Compte-rendu de la commission K**
- **Information de la commission Culture**
- **Compte-rendu d'une décision du Maire.**

## **TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

### **MARCHÉS HEBDOMADAIRES**

<b><u>Emplacements sous la halle</u></b>	
- la table (apportée par le particulier)	2.30 €
<b><u>Autres emplacements</u></b>	
- le mètre linéaire	0.70 €
- minimum	2.30 €
- supplément électricité	0.95 €
- camion outillage	40.00 €
<b><u>Véhicules exposés à la vente</u></b>	
- l'un	2.80 €

### **CIRQUES**

- moins de 350 m2	35.00 €
- plus de 350 m2	70.00 €

### **USAGE HABITUEL DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES**

<b>Pourtour Hôtel de Ville (forfait)</b> annuel payement en 2 fois (par semestre)	100.00 €
<b>Autres rues</b> annuel payement en 2 fois (par semestre)	40.00 €

### **USAGE PRIVATIF DU DOMAINE PUBLIC POUR DES MANIFESTATIONS**

<b>labellisé OTSI</b>	gratuit
<b>pas labellisé (la manifestation)</b>	25.00 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIEL ET DE SALLES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de location de matériel et de salles de la façon suivante :

<b>LOCATION DE MATÉRIEL</b>	Particuliers ou associations de la Commune	particuliers ou associations hors commune
Barrière de voirie sans transport (caution)	100 €	
Panneau de signalisation sans transport (caution)	100 €	
lot de : 1 grande table + 2 tréteaux + 10 chaises	Gratuit	8 €
lot de 5 chaises	Gratuit	3 €
lot de 10 chaises	Gratuit	6 €
livraison par le personnel communal (la rotation du véhicule)	30 €	
enlèvement du matériel (caution)	100 €	

<b><u>LOCATION DE SALLES</u></b>	Commune	Hors Commune
<b><u>Salle Gambetta</u></b>		
<b><u>Particuliers</u></b> la journée	173 €	336 €
<b><u>Associations</u></b> la journée	150 €	290 €
Forfait pour les utilisations d'une semaine entière	400	800 €
<b>Supplément pour utilisation de la cuisine</b>		
<b>Particuliers</b>	64 €	128 €
<b>Associations</b>	43 €	86 €
<b>Caution</b>	158 €	158 €
<b>Salle des Conférences</b> la journée	74 €	148 €
<b>Salle Victor Hugo</b> la journée	75 €	150 €
<b>Salle Léo Lagrange</b> la journée	60 €	120 €
<b>Salles 1 - 2 - 3</b> Hôtel de Ville	27 €	59 €
ou <b>salle 1 Jules Ferry</b> la journée		
<b>Salle de danse</b> la journée	36 €	72 €
ou <b>salle 2 Jules Ferry</b>		
<b>Salle omnisports</b> la journée	150 €	300 €
<b>Pour toutes les autres salles</b>	25 €	25 €
Intervention du personnel d'astreinte suite à appel injustifié		

## LOCATION DU CENTRE CULTUREL

<b><u>CENTRE CULTUREL</u></b> (pour les manifestations non labellisées par la Commission communale de la Culture)	Commune	Hors commune
<b><u>salle d'exposition</u></b>		
POUR LES PARTICULIERS		
la journée	15 €	20 €
la semaine	50 €	70 €
POUR LES ASSOCIATIONS		
la journée	10 €	15 €
la semaine	25 €	50 €
<b><u>salle de spectacle – la séance</u></b>		
POUR LES ASSOCIATIONS	50 €	100 €
POUR LES PROFESSIONNELS	300 €	300 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **PRESTATIONS FUNÉRAIRES et CONCESSIONS DE TERRAIN**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de prestations funéraires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la façon suivante :

### **Prestations funéraires**

<b>Taxe de superposition</b>	62 €
<b>Dépositaire communal</b> Taxe de superposition - droit de dépositaire (par jour et par corps ou par urne) : * les 90 premiers jours * au-delà du 90 <sup>ème</sup> jour	0.85 € 1.40 €

<b>Concessions</b>	<b>Cimetière MIRAMONT</b>	<b>Cimetière BEFFERY</b>
<b><u>Concession Perpétuelle</u></b> - la tombe : 2 corps superposés 2 corps côte à côte (seulement en fosse bâtie)  - le caveau	465 € 735 €  911 €	276 € 497 €  550 €
<b><u>Concession Trentenaire</u></b> - la tombe : 2 corps superposés	300 €	183 €
<b><u>Concession Temporaire (moins de 15 ans)</u></b> - la tombe : 2 corps superposés	180 €	76 €
<b>Columbarium</b>  - mise à disposition d'une case pour 2 urnes pendant 30 ans - ouverture et fermeture suivante	381 €  48 €	

**Adopté à l'unanimité.**

### **TAUX DE VACATIONS FUNÉRAIRES**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs des vacations funéraires prévues par la loi du 19 décembre 2008, de la façon suivante :

**taux de vacations funéraires** 23.00 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Paiement au comptant 533.00 €

- Paiement en 3 fois sur 3 ans 630.00 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **REDEVANCE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS D'UN IMMEUBLE AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la redevance forfaitaire pour frais de contrôle de la conformité du raccordement d'immeubles au réseau collectif d'assainissement à :

**75 € par immeuble.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **REDEVANCE AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit la redevance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

**le M3 : 1.80 €**

**Adopté à l'unanimité.**

## **TAXE D'ACCÈS À LA FOSSE DE DÉPOTAGE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit la taxe d'accès à la fosse de dépotage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

**le M3 : 11.00 €**

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS DE LOCATION DES APPARTEMENTS DE LA RÉSIDENCE ARDOISE**

Sur proposition du Maire,  
le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location des appartements de la résidence Ardoise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :  
Pour les nouveaux contrats :

Loyer 306.00 €

Charges 127.50 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 les tarifs des repas servis aux enfants fréquentant le restaurant scolaire seront fixés en fonction du quotient familial. Les tarifs des divers types de repas s'établiront donc comme suit :

Type de repas	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2010
A compter du 1 <sup>er</sup> février 2010		
Enfants	< 300 €	2.37 €
	300 € / 600 €	2.50 €
	600 € / 900 €	2.63 €
	900 € / 1200 €	2.70 €
	> 1200 €	2.76 €
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010		
Repas fournis au C.C.A.S		6.93 €
Repas adultes		5.57 €
Repas crèche		1.50 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS DIVERS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs divers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

VENTE DE FOIN :	l'hectare	50 €
VENTE DE PHOTOS :	l'unité	1.80 €
PHOTOCOPIES :	l'unité	0.40 €
LOCATION D'UN RÉTROPROJECTEUR :	la journée	21 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIF ET CONDITIONS DE LOCATION DE LA NACELLE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de porter le tarif de location de la nacelle à 50 € de l'heure avec un minimum de perception de 50 € auquel s'ajouteront les frais kilométriques fixés à 1 € le km.

**Adopté à l'unanimité.**

## **MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DES LOCAUX A USAGE ARTISANAL, COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL**

Sur proposition de la commission de développement économique, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi qu'il suit les tarifs de location des bâtiments communaux à usage artisanal, commercial ou professionnel.

TYPE DE LOCAL	TARIF DU LOYER ANNUEL AU M <sup>2</sup>
Local sans aménagement	13.50 euros
Local nécessitant certains aménagements	26.00 euros
Local aménagé	38.85 euros

**Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTIONS A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LE COLLÈGE POUR LE GYMNASE DU COLLÈGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des associations locales souhaitent utiliser le gymnase du collège en soirée durant l'année 2010. Le principe de la mise à disposition du bâtiment a été accepté par le Conseil Général et le Collège, sous réserve qu'une convention tripartite soit signée. Cette convention fixe le montant de la participation financière de la commune aux consommations diverses et à l'usure du matériel. La durée d'utilisation hebdomadaire étant de 11 heures (6 heures basket et 5 heures hand-ball) la participation 2010 sera de 11 heures x 13 € = 6 006 €.

Le projet de convention est soumis au Conseil Municipal qui après l'avoir examiné et avoir délibéré,

1°) accepte la convention telle qu'elle est présentée,

2°) accepte de verser la participation aux frais fixée à 6 006 € qui sera inscrite au BP 2010

3°) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Sur proposition du Maire,  
le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs divers,  
à compter du 1er janvier 2010 :

	<b>N et B</b>	<b>Couleur</b>
<b><u>- SUR UNE COLONNE (57.5 mm de large)</u></b>	<b>8° page (4 couleurs)</b>	
HAUTEUR :		
60 mm	<b>55,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
90 mm	<b>83,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
120 mm	<b>110,00 €</b>	<b>120,00 €</b>

### **- SUR DEUX COLONNES (120 mm de large)**

HAUTEUR :		
30 mm	<b>55,00 €</b>	<b>61,00 €</b>
45 mm	<b>82,00 €</b>	<b>92,00 €</b>
60 mm	<b>109,00 €</b>	<b>122,00 €</b>
90 mm	<b>163,00 €</b>	<b>183,00 €</b>

### **- SUR TROIS COLONNES (182.5 mm de large)**

HAUTEUR :		
40 mm	<b>110,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
80 mm	<b>220,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
120 mm	<b>330,00 €</b>	<b>355,00 €</b>

### **- SUR QUATRE COLONNES (245 mm de large)**

HAUTEUR :		
30 mm	<b>112,00 €</b>	<b>122,00 €</b>
60 mm	<b>224,00 €</b>	<b>245,00 €</b>
90 mm	<b>336,00 €</b>	<b>367,00 €</b>

Majoration de 50 % pour publi rédactionnel

Publicité à l'année : Réduction de 16.5 % sur la dernière facture

**Adopté à l'unanimité.**

## **ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre partiellement en non-valeur les titres collectifs n° 234/32 émis le 4 mai 2006, 295/42 émis le 6 juin 2006 et 364/52 émis le 10 juillet 2006, pour un montant total de 74.80 € correspondant à des repas pris au restaurant scolaire, le redevable s'étant avéré insolvable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Accepte d'admettre partiellement en non-valeur les titres collectifs:

- n° 234/32 émis le 4 mai 2006 pour 10.20 €,
- n° 295/42 émis le 6 juin 2006 pour 13.60 €
- n° 364/52 émis le 10 juillet 2006 pour 51.00 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## **COMMUNAUTÉ DES COMMUNES – REMPLACEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE TITULAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Jocelyne COMBLON avait été désignée le 30 mars 2008 comme déléguée titulaire de la Commune pour siéger au Conseil Communautaire. Sa récente élection en qualité de présidente de l'OTPL, structure associative financée à plus de 50 % par la Communauté des Communes, l'a conduite à démissionner de ses fonctions de déléguée titulaire. Il convient donc de la remplacer par un autre conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, élit en remplacement de Madame Jocelyne COMBLON, pour représenter la Commune de MIRAMONT-DE-GUYENNE au sein de la Communauté en qualité de déléguée titulaire :

**Madame Myriam GROSSIAS - 22 voix**

Les autres délégués titulaires et suppléants demeurent inchangés.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'attribution des subventions aux associations discutée au cours de la séance du 4 mai 2009, il a été omis la subvention habituellement accordée à l'Association Cinéma chez Nous qui assure la projection d'un film hebdomadaire au Centre Culturel. Il est proposé de régulariser cette situation en attribuant une subvention de 4 935 € (105 € x 47 séances) à l'Association Cinéma chez Nous.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire la subvention de 250 € attribuée en 2008 à l'AIP 47, pour l'organisation d'actions d'accompagnement social à destination de diverses familles ou personnes en difficulté.

Il précise que le cumul de ces deux subventions et de celles précédemment attribuées n'excède pas le crédit ouvert à l'article 6574 qui s'élève à 200 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
203.124	Frais d'études	25 000 €			
2182.251	Matériel de transport	23 000 €			
23130.251	Mise en conformité cuisine rest. Scol.	25 000 €			
23131.211	Const. Bâtiments scol.	- 25 000 €			
231317.412	Amél. des installations sportives	16 500 €	021.01	Virement de la section de fonctionnement	6 690 €
23133.33	Salle Gambetta	-16 500 €	28031.01	Amortissement	1 510 €
231395.020	Hôtel de Ville	14 700 €			
23136.124	Maison de Santé pluridisciplinaire	- 50 000 €			
23138.071	Z.A la brisse	- 15 000 €			
23139.020	Divers bâtiments communaux	3 500 €			
23180.822	Autres immob. Voirie urbaine	20 000 €			
23186.814	Eclairage public	17 500 €			
231310.01	Bâtiments scolaires	- 8 900 €			
231370.01	Amélioration des installations sportives	-16 500 €			
231332.01	Salle Gambetta	13 900 €			
231392.01	Divers bâtiments communaux	9 100 €			
2313952.01	Hôtel de Ville	- 10 500 €			
231862.01	Eclairage public	- 17 500 €			
Total		8 200 €			8 200 €

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
61522	Bâtiments	- 12 900 €	72	Travaux en régie	- 30 400 €
61523	Voies et réseaux	- 17 500 €	768	Autres produits financiers	10 200 €
65737	Autres participations	150 €			
023	Virement de la section de fonctionnement	6 690 €			
6811	Amortissements	1 510 €			
Total		- 22 050 €			- 20 200 €

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**  
**BUDGET ANNEXE DU COMPLEXE TOURISTIQUE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
611121	I.C.N.E année N	150 €	747	Participation de la Commune	150 €
Total		150 €	Total		150 €

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			281	Dotation aux amortissements	4 200 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 200 €
Total		-	Total		-
FONCTIONNEMENT					

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
611121	I.C.N.E année N	700 €	7061	Redevance d'assainissement	550 €
668	Frais financiers	- 150 €			
6811	Amortissements	4 200 €			
023	Prélèvement sur la section de fonctionnement	- 4 200 €			
Total		550 €	Total		550 €

**Adopté à l'unanimité.**

## DÉNOMINATION DE DIVERS CHEMINS RURAUX

Sur proposition de la Commission Agriculture, le Conseil Municipal décide de dénommer :

- la voie d'accès au Moulin du pas : **Impasse du Moulin du Pas**
- la voie de jonction entre la rue de Bouilhaguet et la rue de Villanova del Battista : **Rue des Frères Albertini**
- la voie principale de la zone d'activité de la Brisse : **Rue de la Brisse**
- la portion de voie comprise la départementale 279 et le chemin du Petit Léonard : **Route du Moreau**
- la portion de la D 279 allant du carrefour avec la départementale ? jusqu'à la voie d'accès au bourg de Beffery : **Route de Beffery**
- la portion de la D 279 allant de la voie d'accès au bourg de Beffery jusqu'à la limite avec la commune de Seyches : **Route de Puymiclan**
- la portion du chemin rural de Miramont à Armillac partant de l'avenue Soussial jusqu'à l'angle du terrain de la salle omnisport : **Chemin du Lac**
- voie d'accès au complexe du Saut du Loup, de la D 227 jusqu'à la salle omnisport : **rue Pierre Clerjou**
- voie de desserte du lotissement Fornassier au Milleau : **Impasse des pins**
- portion du chemin rural de Beffery au Vézis partant de la D 667 jusqu'à l'extrémité Ouest : **Chemin de Bigayre**
- délaissé de la D 272 : **Chemin de Monjalet**
- amorce de la voie de jonction entre la D 667 et la D 272 : **Rue de la Vigne du Grand Bois**
- Chemin rural du Genévrier à Laborie : **chemin de Laborie**
- Impasse longeant la parcelle C n° 419 : **Impasse de Leyforêt**
- Chemin rural partant de la D 667 passant aux lieux-dits Petit Léonard et Grand Fabeau et aboutissant à la D ?? : **Chemin du Petit Léonard**
- Chemin rural partant de la D 667 et se terminant au lieu-dit Libournet : **Chemin de Pradelles**
- Chemin partant du Chemin de Pradelles et se terminant au lieu-di Roudié : **Route du Roudié**
- Chemin partant du cimetière de Beffery et se terminant au lieu-dit Bourbennes : **Chemin des Bourbennes**
- Tronçon de le voie communal n° 102 partant du Chemin de saint Pardon et s'arrêtant au carrefour de la route de Puymiclan : **Route du Moulin de Ritouret**
- Chemin n° 101 dit de Malabeau partant de la VC n°118 dite de Malabeau Sud et se terminant au droit de la parcelle F n° 519 : **Chemin des Charbonniers**
- Tronçon de la VC n°118 dite de Malabeau Sud partant de la voie communale n° 501 et se terminant au carrefour avec le chemin rural de la Castagnère : **Route de Malabeau**

## **PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DE LA DURÉE DE FORMATION OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme de la formation professionnelle dans la Fonction Publique (décret du 29 mai 2008) a rendu trois formations obligatoires pour les agents territoriaux, il s'agit de :

### **1°) LA FORMATION D'INTÉGRATION**

Elle concerne les seuls agents ayant réussi un concours. La durée est de 5 jours pour tous.

Les agents nommés suite à l'obtention d'un examen professionnel ou au titre de la promotion interne n'ont pas de formation d'intégration à effectuer au cours de la période de stage.

### **2°) LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1° EMPLOI**

Elle concerne tous les agents qui changent de cadre d'emploi, soit par l'obtention d'un concours, d'un examen professionnel ou d'une promotion interne.

La durée est comprise :

- pour la catégorie C : entre 3 jours minimum et 10 jours maximum,
- pour les catégories B et A : entre 5 jours minimum et 10 jours maximum.

Cette formation est à effectuer dans les 2 années suivant la nomination

La commission des finances et du personnel, réunie le 14 décembre, propose de fixer cette formation à 6 jours.

### **3°) LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE**

Elle concerne tous les agents, la durée est de 2 jours minimum et de 10 jours maximum.

La commission des finances et du personnel, réunie le 14 décembre, propose de fixer cette formation à 10 jours, considérant qu'elle se déroule tout au long de la carrière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de fixer la durée de la formation de professionnalisation au 1° emploi à 6 jours et la durée de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière à 10 jours.

**Adopté à l'unanimité.**

**PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – MISSION  
COMPLÉMENTAIRE CONFIEE A TAMALOU CONSULTANTS ET  
RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION EN CDD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire a été présenté en Conseil Communautaire le 9 décembre 2009, en vue de la prise de compétence relative à ce dossier, par la Communauté des communes du Pays de Lauzun. Compte tenu de l'importance et de la complexité du projet, le conseil communautaire a souhaité un temps de réflexion et différé sa décision au mois de février 2010.

Il rappelle également que ce projet répond à tous les critères définis pour postuler dans le cadre des procédures « Pôles d'Excellence Rurale ». La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 février 2010 pour la 1<sup>o</sup> vague d'appel à projets.

Il importe donc de continuer à travailler sur la constitution des dossiers de demandes de financement sans attendre la décision de la Communauté des Communes ce qui compromettrait toutes chances de pouvoir déposer le dossier PER dans le délai imparti.

Il est proposé au Conseil Municipal

1<sup>o</sup>) de s'adjoindre les services du bureau d'étude TAMALOU Consultants pour une mission complémentaire à celle déjà accomplie, consistant en un approfondissement du projet de Maison de santé pluridisciplinaire et en un appui technique pour l'établissement du dossier de candidature au P.E.R et des dossiers demande de subventions Contrat de Pays. La rémunération de cette mission pourrait être fixée à 10 200 € H.T.

2<sup>o</sup>) de recruter un chargé de mission contractuel pour une durée de 3 mois, ayant un profil d'agent de développement (niveau Master 2 ou DESS) qui assumerait la rédaction des dossiers de demande de subventions qui devront s'inscrire dans une logique étendue sur un territoire débordant largement celui de la seule commune de Miramont

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1<sup>o</sup>) décide de confier à la Sarl TAMALOU Consultants, 5, rue Matabiau à TOULOUSE (31) et Mas del Pouil à CAMELAS (66), la mission d'approfondissement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, et de soutien technique au montage des dossiers financement,

2<sup>o</sup>) fixe la rémunération de cette mission à la somme de 10 200 € H.T

3<sup>o</sup>) autorise le Maire signer la convention de services à passer avec la Sarl TAMALOU Consultants.

4<sup>o</sup>) autorise le recrutement au titre de l'article 3- alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'un chargé de mission contractuel pour une durée de 3 mois, ayant un profil d'agent de développement local. La rémunération de ce chargé de mission est fixée à 1 500 € net par mois.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE MIRAMONT DE GUYENNE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts de l'Association « Épicerie Sociale et Solidaire de MIRAMONT DE GUYENNE » prévoyant que la commune, membre de droit, est représentée par deux délégués du Conseil Municipal, Messieurs Jean-Noël VACQUÉ et Jean LEROUX, avaient été élus au cours de la réunion du 23 novembre dernier, pour siéger dans cette instance.

M. LEROUX ayant fait connaître qu'il ne souhaitait pas siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal, il est proposé que désigner un nouveau délégué.

Après délibération, est élue pour siéger au sein de l'« Épicerie Sociale et Solidaire de MIRAMONT DE GUYENNE » :

- **Monsieur Claude ROUSSILLE – 22 voix**

**Adopté à l'unanimité.**

## **COMPTE RENDU DE LA DÉCISION N° 4-2009 PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR QUI LUI A ÉTÉ CONSENTIE.**

Le Maire rend compte de la décision n° 4-2009 prise dans le cadre de la délibération en date du 31 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à intenter au nom de la commune toute action en justice ou à défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quelque soit le type de juridiction et de niveau, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité, jusqu'en dernière instance, et recourir à cette fin à tous avocats, experts et conseils nécessaires, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

### Décision 04-2009 : Recours à un avocat

Vu le C.G.C.T et notamment l'article L.2122-22, alinéa 16 relatif aux actions en justice que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 109-2008-793 en date du 15 septembre 2008,

Considérant que la Commune de Miramont de Guyenne a loué par bail précaire de 23 mois un bâtiment communal au GIE Miramont Dénoyautage,

Considérant que malgré la délivrance d'un commandement de payer les loyers impayés, le GIE Miramont Dénoyautage, n'a pas acquitté sa dette,

Considérant qu'il y a lieu de faire valoir les droits de la Commune en défense,

Vu le budget communal,

Le Maire a décidé :

Article 1° : La Commune de MIRAMONT DE GUYENNE se fait assister dans cette affaire par Maître François VERDIER – Avocat – 5 place Birac 47200 MARMANDE pour faire valoir ses droits, et faire application de la clause résolutoire figurant au bail.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette procédure seront prélevées au budget du présent exercice, et éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

---o0°0o---